Département de Saône-et-Loire

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRISSEY

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BOULLING, Maire.

PRESENTS : M. BOULLING, Mme LAURIOT, M. CILLO, Mme OUDOT, M. MARCEAU, M. MASSOT, M. FILLEULE, Mme BEGONIN, Mme MARCEAU (arrivée à 18h59 à partir du point n°10), M. BORNE, Mme GOMES, Mme BLANCHARD, M. BERNARD, M. MEYER, Mme GRENOT, M. MACHADO, Mme PETIOT, M CHIGNARD.

ABSENTE : Mme MARCEAU (jusqu'au point n°9).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MEYER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H35.

1. **Désignation d'une secrétaire de séance**

M. MEYER est nommé secrétaire de séance.

2. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 12/02/2024**

Chaque Conseiller Municipal est en possession du compte rendu de la réunion du 12/02/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 12/02/2024.

Adopté à l'unanimité.

3. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation (délibération du 21/11/2022) :

- **Marchés : Commandes en investissement de moins de 89 999,00€ H.T. :**

Date	Objet	Tiers	Montant
19/03/2024	CREATION DE PRISES DE COURANT A L'ECOLE ELEMENTAIRE	PETIOT GAETAN	5372.40 €
COMMANDE	DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX - 52 RUE PRINCIPALE (FUTURE MAM)	SOCOTEC	2 502 €
COMMANDE	SWITCH POUR LA BAIE DE LA MAIRIE	ALGOLYS	119.99 €
COMMANDE	SIGNATURE ET TAMPON ARCHITECTE POUR ADMINISTRATIF DP/PC (LOCAL PETANQUE)	FOX KONCEPT	792 €
COMMANDE	ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION 2024 POUR L'EXTENSION – RESTRUCTURATION DE LA SALLE DES FETES	INGEGRAM	9 852 €

- **Concession :**

  - 01/03/2024 : vente d'une concession de 50 ans pour un emplacement de 2m² de terrain au cimetière communal (140 €).

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus exposées.

4. AFFAIRES GENERALES – Désignation d'un représentant suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE

Considérant la démission de M. PUTOUD Guillaume, conseiller municipal du groupe « *Pour Crissey, continuons ensemble* », il est nécessaire de désigner un nouveau représentant suppléant de la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Johan FILLEULE, représentant suppléant de la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

- **RAPPELLE** que Mme Catherine LAURIOT est représentante titulaire de la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Adopté à l'unanimité.

5. AFFAIRES GENERALES – Acceptation du don d'une bannière de la Société des Secours Mutuels

Rapporteur : M. BOULLING.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.224-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1121-4 ;
Considérant que par lettre en date du 20 mars 2024, Mme Francine ROMANZIN épouse NEUZILLET, administrée, propose de céder à la commune une bannière de la Société des Secours Mutualistes datant de 1888 ;

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le don de Mme Francine ROMANZIN épouse NEUZILLET ;
- **S'ENGAGE** à restaurer cette bannière et à l'exposer ensuite au public en prenant toutes les précautions nécessaires pour que celle-ci soit protégée ;
- **SOLLICITE** des subventions auprès de tout organisme dans le cadre de la restauration ;
- **INTEGRE** cette œuvre dans l'inventaire (valeur estimée à 500€).

Adopté à l'unanimité.

6. FINANCES - Approbation du Compte de Gestion 2023

Rapporteur : M. FILLEULE

EXPOSE :

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2023 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant l'exactitude des chiffres ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

7. FINANCES - Présentation et vote du Compte Administratif 2023

Rapporteur : M. FILLEULE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. FILLEULE, Conseiller délégué aux finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur BOULLING Pascal, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	844 381,94 €			724 166,91 €	844 381,94 €	724 166,91 €
Opérations de l'exercice	835 747,67 €	1 023 846,73 €	1 946 547,90 €	2 521 674,94 €	2 782 295,57 €	3 545 521,67 €
TOTAUX	1 680 129,61 €	1 023 846,73 €	1 946 547,90 €	3 245 841,85 €	3 626 677,51 €	4 269 688,58 €
Résultats de clôture	**656 282,88 €**	_	_	**1 299 293,95 €**	_	**643 011,07 €**
Restes à réaliser	**178 513,30 €**	**241 233,28 €**	_	_	_	62 719,98 €
TOTAUX CUMULES	834 796,18 €	241 233,28 €	_	1 299 293,95 €	834 796,18 €	1 540 527,23 €
RESULTATS DEFINITIFS	**593 562,90 €**	_	_	**1 299 293,95 €**	_	**705 731,05 €**

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

8. FINANCES - Affectation du résultat de l'année 2023

Rapporteur : M. FILLEULE

EXPOSE

Budget communal

Le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation au 31 décembre 2023 de **1 299 293.95 €.**

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

  - Affectation à l'excédent reporté **705 731.05 €.**
    (Report à nouveau créditeur – 002 Fonctionnement)

  - Exécution du virement à la section d'investissement : **593 562.90 €.**
    (1068 – Réserve en Investissement)

Adopté à l'unanimité.

9. FINANCES - Clôture de l'autorisation de programme de l'opération n°26 « Restaurant Scolaire ».

Rapporteur : Johan FILLEULE

EXPOSE :

Une autorisation de programme (AP) relative au projet de réhabilitation pour accueillir le nouveau restaurant scolaire a été créée par délibération du 16/06/2020.

A ce jour, il convient de clôturer cette autorisation de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) rattachés car les travaux sont terminés.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CLOTURE** l'autorisation de programme / crédits de paiement – nouveau restaurant scolaire réalisée comme suit :

AP initiale	AP réajustée	AP réajustée	AP réajustée	AP réajustée
16/06/2020	08/04/2021	07/02/2022	21/03/2022	26/09/2022
788 000,00 €	962 000,00 €	960 900,00 €	997 900,00 €	1 030 000,00 €

CP 2020 (réalisés)	CP 2021 (réalisés)	CP 2022 (réalisés)	CP 2023 (réalisés)	CP 2024 (réalisés)
26 606,11 €	229 066,15 €	692 042,23 €	46 308,39 €	1 089,76 €
Total : 995 112,64 €				

- **DIT** que cette autorisation de programme / crédits de paiement est clôturée à 995 112.64 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

10. FINANCES - Fixation des taux des taxes communales pour l'année 2024

Rapporteur : Johan FILLEULE.

EXPOSE :

Monsieur FILLEULE présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir les taux de 2023.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

  - taxe d'habitation sur les résidences : **11.44 %**
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : **37.38 %**

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **46.32 %**

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

  - de notifier cette décision aux services préfectoraux.

  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

11. FINANCES - Vote du Budget 2024

Rapporteur : Johan FILLEULE

Exposé :

Avant de procéder au vote du Budget 2024 et pour faire suite au passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2024, le conseil municipal doit se prononcer sur la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et investissement.

En effet, cette nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, sur autorisation du conseil municipal, de réaliser des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). A noter que cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat. Dans ce cas, le Maire informera le bureau de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après présentation par Monsieur Johan FILLEULE du budget 2024,

M. BOULLING répertorie les investissements principaux inscrits dans ce budget : la création d'un merlon pour limiter les inondations, l'installation de nouvelles caméras, diverses études (rénovation de la salle des fêtes, désimperméabilistion de la cour de l'école élémentaire, extension du cimetière...), un local pour la pétanque, l'aménagement de l'espace associatif, la rénovation complète de la salle des anciens, l'aménagement d'un logement communal en Maison d'Assistants Maternels, l'acquisition de nouvelles cuves de récupération d'eau...

Mme LAURIOT insiste sur le fait que la dette / habitant diminue entre les 2 années.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre y compris entre opérations à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement).

- **CREE** l'opération n°30 « Salle des Fêtes ».

- **VOTE** le Budget Communal 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris compte 1068)	1 292 015.05 €	1 885 577.95 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT (RAR N-1)	178 513.30 €	241 233.28 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	656 282.88 €	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**2 126 811 .23 €**	**2 126 811.23 €**

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 203 718.05 €	2 497 987.00 €
002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		705 731.05 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**3 203 718.05 €**	**3 203 718.05 €**

TOTAL DU BUDGET	**5 330 529.28 €**	**5 330 529.28 €**

- **PRECISE** que le budget 2024 est voté de la manière suivante :
  - Section d'investissement : vote au niveau de l'opération (Sauf si absence d'opération, le niveau de vote est au chapitre).
  - Section de fonctionnement : vote au niveau du chapitre.

Adopté à l'unanimité.

12. FINANCES - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour l'année 2024 :

Rapporteur : Mme LAURIOT

EXPOSE

Il est présenté un historique depuis l'année 2018 des subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour son fonctionnement :

Année 2018	**Année 2019**	**Année 2020**	**Année 2021**	**Année 2022**	**Année 2023**
5 000 €	5 000 €	1 000 €	5 000 €	9 000 €	15 000 €
Excédent reporté de 15 676.57€	*Excédent reporté de 9 835.57€*	*Excédent reporté de 14 096.01€*	*Excédent reporté de 14 091.18€*	*Excédent reporté de 31 074.67€*	*Excédent reporté de 3 279.49 €*

L'excédent à reporter au Budget 2024 est de 7 327.96 €.

Mme LAURIOT précise que de nouvelles actions notamment l'accueil de seniors au restaurant scolaire sont prévues mais non inscrites au budget car en attente de la notification d'éventuelles subventions ou d'une « rallonge » de la commune.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ALLOUE** au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), une subvention de fonctionnement de **9 000 €** pour l'année 2024.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2024 de la Commune, article 657363.

Adopté à l'unanimité.

13. FINANCES - Demande d'admission en non-valeur.

RAPPORTEUR : Johan FILLEULE

EXPOSE

La trésorerie a adressé en mairie une demande d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables ci-dessous pour lesquels elle n'a pu procéder au recouvrement :

Pièce N°2022 R-22-5	15.60 €	*Garderie / restaurant Scolaire*	*Inférieure au seuil de poursuite*
Pièce N°2022 R-4-20	19.60 €	*Garderie / restaurant Scolaire*	*Inférieure au seuil de poursuite*
	35.20 €		

Il convient, à ce jour, de donner un avis favorable ou défavorable pour cette liste d'admission en non-valeur des produits désignés pour les redevables défaillants.
En cas d'avis favorable, un mandat sera établi au compte 6541.

En cas d'avis défavorable, la décision sera jointe à la demande que le comptable pourra faire auprès de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne pour obtenir décharge.

M. BOULLING informe qu'une « chasse aux impayés » est lancée notamment pour les factures de restaurant scolaire.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable sur la demande d'admission en non-valeur pour les produits désignés ci-dessus.

- **DIT** qu'un mandat d'un montant de **35.20 €** sera établi au compte 6541 sachant que les crédits budgétaires sont prévus au Budget 2024, pour les admissions en non-valeur.

Adopté à l'unanimité.

14. FINANCES – Installation de dispositifs de vidéo-protection – Demande de subvention

Rapporteur : M. FILLEULE.

EXPOSE

Afin de poursuivre sa politique de prévention et de sécurité publique, la commune souhaite continuer à renforcer son système de protection en déployant de nouvelles caméras afin de :
- Prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- Sécuriser les espaces publics et le patrimoine municipal ;
- Améliorer les capacités d'intervention et d'identification en partenariat avec la gendarmerie.
- ...

Actuellement, 5 caméras sont installées :
- 1 croisement rue Ferré - rue Principale,
- 1 bibliothèque rue des Peupliers
- 1 mairie rue de Saône
- 2 croisement rue Principale - chemin de la Paroisse

Les secteurs concernés par le déploiement du système de vidéosurveillance sont :

1/ Commerces 48, rue Principale.
1 caméra fixe full HD VPI
Protection des commerces et du parking. (Cambriolage boulangerie)
Visualisation de l'entrée et sortie de l'école primaire ainsi que le stationnement anarchique.

2/ Bâtiments communaux place de Fürfeld.

1 caméra multicapteurs fixe full HD
Protection des bâtiments et parkings communaux : Cantine, école maternelle, Crèche, Relais d'Assistants Maternels, centre de loisirs, future Maison d'Assistants Maternels et salle des anciens.

3/ Tennis couvert, terrain et parking du tennis.
1 caméra multicapteurs fixe full HD + 1 caméra lecture de plaques minéralogiques
Protection du bâtiment parking et terrain communaux. Vue sur inondation.

4/ Ateliers municipaux rue Gustave EIFFEL.
1 caméra multicapteurs fixe full HD

5/ Parking lac Intersection rue de Saône / chemin du Paquier
1 caméra fixe full HD + 1 caméra lecture de plaques minéralogiques
Protection parking lac.
Passage de camions pour dépôt illicite de déchets au bord des chemins et de Saône.
Dégâts divers, jeux enfant, BBQ, parcours de santé.
Divagations de chiens.
Vue sur inondation

L'acquisition de ces équipements supplémentaire est estimée à 32950 € HT soit 39540 € TTC et peut faire l'objet de financements notamment dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Catégorie : Aménagement et sécurisation d'espaces publics.

M. BOULLING revient sur les derniers évènements passés à savoir des dégradations sur le site des anciens ateliers municipaux et au Parc du Coteau. L'identification des auteurs est en cours et s'agissant a priori d'enfants mineurs, ils seront convoqués avec leurs parents.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de déploiement de 7 caméras supplémentaires.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat et auprès de tout autre financeur.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

15. VIE ASSOCATIVE / COHESION SOCIALE - Subvention à diverses associations crissotines pour l'année 2024

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT.

EXPOSE

- Les associations crissotines suivantes sollicitent une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 :
  - L'association des conscrits de Crissey
  - L'amicale intervillages pour le Don de sang bénévole de Crissey-Lessard le National-Sassenay-Virey le Grand
  - La société de chasse « Le Perrey »
  - Dojo Arts Martiaux 71

Après analyse, la commission Vie Associative et Cohésion Sociale du 13/03/2024, propose d'attribuer la somme de 420€ à ces associations.

- L'Union Sportive Crissotine (U.S.C.) sollicite le versement du solde de la subvention pour la saison 2023-2024.

Lors de sa séance du 6 novembre 2023, le Conseil municipal avait décidé d'allouer à l'Union Sportive Crissotine une avance de fonds de 2 000 **€** pour permettre le démarrage de la saison.

Leur effectif se compose à ce jour de 149 joueurs - licenciés répartis comme suit :

- 2 équipes seniors avec 33 licenciés,
- 2 équipes U 18 avec 36 licenciés,
- 1 équipe U 15 avec 9 licenciés, en entente avec Sassenay
- 1 équipes U 13 avec 3 licenciés, en entente avec Sassenay
- 2 équipes U 11 avec 7 licenciés, en entente avec Sassenay
- 2 équipes U 9 avec 13 licenciés,
- 1 équipes U 7 avec 6 licenciés,
- 1 équipe foot loisir Vétérans.

Après analyse, la commission Vie Associative et Solidarités du 13/03/2024 propose d'attribuer la somme de 3 725 € (soit 25 € par licencié) pour la saison 2023-2024 à laquelle nous devons déduire l'avance déjà versée.

- Le Comité de jumelage sollicite une subvention pour l'accueil d'habitants de Fürfeld, commune allemande jumelée avec Crissey du 18 au 20 mai 2024.

Après analyse, la commission Vie Associative et Solidarités du 13/03/2024 propose d'attribuer la somme de 50 € par allemand accueilli. A ce jour, 24 personnes devraient se déplacer. Le nombre sera précisé dès confirmation.

Mme LAURIOT précise que le nouveau règlement du Fonds d'Agglomération pour l'Aide et la Promotion des Activités Sportives (F.A.A.P.A.S.). a permis à des associations crissotines de voir leur subvention du Grand Chalon augmenter. En outre, la commission a décidé de baisser la subvention / joueur à l'U.S.C. sachant qu'il y a plus de joueurs non crissotins que de joueurs crissotins.

M. MASSOT fait remarquer que le critère « crissotin / non crissotin » peut faire évoluer le montant de la subvention chaque année.

M. BOULLIING précise que la Commission est vigilante à ce que le niveau des subventions toutes confondues reste stable. Le critère « crissotin / non crissotin » est peu dominant dans l'attribution de la subvention.

M. BOULLING ajoute que la commune s'est investie pour la venue des allemands : banderole ; blasons ; verres ecocup... notamment du fait que des élus du Conseil Municipal sont membres de droit du Comité de jumelage.

M. BOULLING informe également l'assemblée sur le fait que le comité technique de judo a validé la possibilité de créer un dojo dans les anciens ateliers. Une étude de faisabilité va être menée par la société Eiffage (coût : 0€ pour la commune).

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 420 € à l'association des conscrits de Crissey, à l'amicale intervillages pour le Don de sang bénévole de Crissey-Lessard le National- Sassenay-Virey le Grand, à la société de chasse « Le Perrey » et à l'association « Dojo Arts Martiaux 71 » pour l'année 2024, une subvention d'un montant de 3 725 € - 2 000 € (avance) soit 1 725 € à l'Union Sportive Crissotine pour la saison 2023 – 2024 et une subvention de 50 € par allemand accueilli par la comité de jumelage lors du week-end du 18 au 20 mai.
- **DIT** que ces subventions sont prévues au Budget 2024.

Adopté à l'unanimité.

16. EDUCATION / CULTURE / JEUNESSE – Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Rapporteur : Mme OUDOT.

EXPOSE :

Depuis le 15 mars dernier, la bibliothèque de la commune met à la disposition de la population de nouveaux services. Ainsi des modifications doivent être apportées au règlement intérieur de la structure notamment en ce qui concerne la partie « ludothèque » récemment créée et les nouvelles animations proposées.

Chaque conseiller municipal est en possession du règlement intérieur en vigueur depuis 2017 amendé (modification mentionnée en rouge).

M. BOULLING évoque la possibilité de faire un appel aux dons de jeux.

Mme MARCEAU demande si un partenariat avec la médiathèque de Saint-Marcel peut se faire (échanges de jeux).

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque tel que proposé en annexe.

Adopté à l'unanimité.

17. EDUCATION / CULTURE / JEUNESSE – Choix du mode de délégation pour la gestion du secteur Enfance Jeunesse

Rapporteur : Mme OUDOT.

EXPOSE

Rappel du contexte :

Soucieuse de préparer la gestion future de son service public, de proposer un mode de gestion permettant une optimisation de l'exploitation de l'équipement, la Ville de Crissey souhaite renouveler la gestion externalisée de l'équipement à travers une procédure de concession de service, en application de la troisième partie du code de la commande publique.

C'est au vu du présent rapport, prévu à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), que le Conseil municipal doit désormais délibérer sur le mode de gestion souhaité.

1.1 Présentation des différents modes de gestion

La gestion d'un service public peut prendre deux voies principales : la gestion publique ou la gestion privée. Le choix entre ces deux voies peut résulter de considérations d'ordre juridique, technique, financier, politique, voire historique.

Après avoir déterminé les montages contractuels envisageables pour la Commune, une comparaison permettra de différencier les montages et de déterminer celui qui parait le plus pertinent.

1) La gestion directe dite gestion en régie publique

La régie est le mode de gestion de principe du service public. Par ce biais, la collectivité gère directement le service. La gestion d'un équipement d'enfance jeunesse constitue un service public à caractère administratif et en ce sens la Commune peut recourir à différents types de régie :

- *Une régie directe*, qui n'est ni différenciée des services généraux de la Commune ni séparée du budget général de celle-ci ;
- *Une régie dotée de l'autonomie financière* qui a seulement une autonomie de gestion qui se caractérise par un budget spécial annexé à celui de la Commune, et dont l'organe de direction (à savoir le conseil d'exploitation et le directeur) a un rôle essentiellement consultatif, le pouvoir de décision restant au conseil municipal ;

- *Une régie dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale*, dont les organes de direction (conseil d'administration et directeur), dispose de réels pouvoirs de décision.

L'ensemble des dispositions s'appliquant aux régies sont codifiés dans le CGCT aux articles L.1412-1 et L.2221-1 et suivants pour les textes législatifs et R.2221-1 et suivants pour les textes réglementaires.

Par ce mode de gestion, il s'agit pour la Commune d'assurer par ses propres moyens la gestion complète de l'équipement et du service associé. Lorsque la Collectivité gère directement un service public, elle est totalement responsable du service et, en particulier, elle :

- Est responsable de l'organisation et du fonctionnement du service ;
- Utilise exclusivement son personnel (titulaire ou contractuel de la fonction publique) ;
- Supporte toutes les dépenses quelle que soit leur nature ;
- Encaisse toutes les recettes liées au service.

Actuellement, la Commune de Crissey ne dispose ni des moyens humains ni des moyens opérationnels pour pouvoir exploiter directement l'équipement et le service associé dans les conditions qui permettraient sa continuité.

En conséquence, il conviendrait pour la Commune de se doter des moyens nécessaires ; cela est par ailleurs légalement obligatoire puisque la gestion actuelle est déléguée et, en cas de fin de contrat, une obligation de reprise de personnels est imposée.

Les obligations de dotations en moyens humains, matériels, mais aussi dans la gestion directe et l'encadrement du service sont, actuellement, des obstacles majeurs à une reprise en régie directe. Si cela n'est pas inenvisageable, le coût global de l'internalisation n'est ni en phase avec le système actuel ni en adéquation avec la politique fixée par la Commune.

2) La gestion directe assistée d'un marché public

La Commune pourrait, dans sa réflexion de réinternalisation de la gestion du centre jeunesse, décider de confier la totalité de l'exploitation par un marché public unique d'exploitation (marché de prestations de service).

Par ce contrat le prestataire assure la gestion du service pour le compte de la Commune. Ce contrat ne transfère pas de risque d'exploitation, le prestataire n'assumant que le risque de la bonne exécution de ses prestations conformément au cahier des charges, en contrepartie duquel, il perçoit un prix (fixe ou forfaitaire) versé par la collectivité.

En d'autres termes, la Commune est seul responsable des aléas du marché et des fluctuations de fréquentation (par exemple). Elle est aussi responsable au titre des recettes et des dépenses au regard de la comptabilité publique (régie comptable).

Le maître d'ouvrage (Commune de Crissey) doit alors déterminer précisément lesdites prestations à réaliser par l'opérateur.

La vigilance dans la rédaction et la précision dans le descriptif des prestations sont alors indispensables puisque toute prestation non prévue relève de la responsabilité du maître d'ouvrage ou doit entraîner une modification du contrat dans le respect des règles de la commande publique et sous couvert d'une contrepartie financière en cas de modification de l'équilibre financier initial.

Si ce mode de gestion est nettement plus adapté que le précédent, il ne correspond pas aux attentes de gestion par la Commune qui n'a pas techniquement, les moyens d'assumer le risque d'exploitation.

En conséquence, il semblerait que la relation Maître d'ouvrage/Prestataire ne convienne pas au fonctionnement actuel de la Commune pour cet équipement.

3) La gestion externalisée par voie de concession

Les contrats de concession permettent une gestion externalisée ; ils sont des contrats de délégation de service public au sens de l'article L.1411-1 CGCT.

Aussi, aux termes de l'article L.1121-1 du Code de la commande publique, une délégation de service public est :

> *« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. »*
>
> *« La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »*

La délégation de service public est donc un contrat par lequel une collectivité territoriale confie la gestion d'un service public dont elle a la charge à un opérateur (le délégataire), en transférant à ce dernier le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie du droit d'exploiter pour son compte le service, soit de ce droit assorti d'un prix.

Les deux caractéristiques principales sont :

- **son objet** : l'activité sur laquelle porte la délégation doit constituer une activité de service public ;
- **le mode de rémunération du délégataire** : il se rémunère directement par l'exploitation du service, étant entendu que cette rémunération peut également être assortie d'un prix, dès lors toutefois que le délégataire conserve à sa charge une part significative de risque (le prix ne couvre pas les aléas d'exploitation).

De ce fait, la Collectivité confie à une structure disposant des compétences techniques et humaines, le soin de gérer le service et, éventuellement, les activités accessoires au service public (lorsqu'il y en a).

Dans le cas de figure de la commune de Crissey, il ne s'agit pas de se délaisser du service, mais plutôt de se recentrer sur son rôle d'autorité organisatrice. En cela, elle se renforce sur la politique globale du service public à mener et s'assure par son obligation de contrôle du délégataire, du bon fonctionnement technique et financier du service.

Outre, elle analyse chaque année avec précision les rapports fournis par le délégataire conformément aux exigences du Code général des collectivités territoriales.

Les délégations de service public se retrouvent sous trois formes différentes que l'on expose ci-après :

- **Concession de service public avec travaux :** l'exploitation du service est confiée à une personne privée ou publique qui fournit les compétences et le matériel indispensables à l'exploitation du service. Outre, elle est chargée de réaliser tout ou partie de l'investissement nécessaire à l'exploitation du service public ;
- **Affermage :** l'exploitation du service est confiée à une personne privée ou publique appelée fermier qui supporte le risque d'exploitation et qui fournit les compétences et le matériel indispensables à l'exploitation du service ;
- **Régie intéressée :** l'exploitation est confiée à une personne privée appelée « régisseur » qui supporte une partie du risque d'exploitation. La rémunération de ce dernier est constituée d'une part fixe et d'une part variable prenant la forme d'un intéressement aux résultats.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC					
Fondement juridique	Troisième partie Législative et Troisième partie réglementaire du Code de la Commande Publique. L.1411-1 et suivants du CGCT.				
Périmètre des prestations	**Conception**	**Réalisation**	**Financement**	**Exploitation**	**Entretien/ Maintenance**
	✓	✓	✓	✓	✓
Caractéristiques essentielles	• Contrat qui porte sur tout ou partie d'un service public et sur tout ou partie de l'investissement nécessaire à l'exploitation du service public ; • Le concessionnaire fournit les compétences et le matériel indispensable ; • Latitude importante dans le contenu du contrat ; • Les risques financier, technique et commercial sont supportés par le concessionnaire. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré de couvrir les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service ; • Nécessité de mise en concurrence avec négociations possibles ; • Exploitation aux risques et périls du concessionnaire ; • Maîtrise de l'activité du service faible pour la collectivité : suivi et contrôle de l'opérateur indispensable.				
Possibilités liées	• Possibilité d'inclure une rémunération sur performance dans le schéma de recettes ; • Possibilité de recourir à une société dédiée ; • Possibilité d'avoir une durée plus longue que 5 ans.				

AFFERMAGE					
Fondement juridique	Troisième partie Législative et Troisième partie réglementaire du Code de la Commande Publique. L.1411-1 et suivants du CGCT.				
Périmètre des prestations	**Conception**	**Réalisation**	**Financement**	**Exploitation**	**Entretien/ Maintenance**
	×	×	×	✓	✓
Caractéristiques essentielles	• Contrat qui porte sur tout ou partie d'un service public ; • Le fermier fournit les compétences et le matériel indispensable ; • Latitude importante dans le contenu du contrat ; • Le risque technique et le risque commercial sont supportés par le fermier. La part de risque transférée au fermier implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le fermier assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré de couvrir les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation du service ; • Nécessité de mise en concurrence avec négociations possibles ; • Exploitation aux risques et périls du fermier ; • Les investissements nécessaires au fonctionnement du service sont réalisés par la collectivité délégante ou par l'opérateur via des ilots concessifs limités en montant ; • Maîtrise de l'activité du service faible pour la collectivité : suivi et contrôle de l'opérateur indispensable.				
Possibilités liées	• Possibilité d'inclure une rémunération sur performance dans le schéma de recettes ; • Possibilité de recourir à une société dédiée ; • Possibilité d'inclure des îlots concessifs limités				

<table>
<tr><th colspan="6">REGIE INTERESSEE</th></tr>
<tr><td>Fondement juridique</td><td colspan="5">Troisième partie Législative et Troisième partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

L.1411-1 et suivants du CGCT.</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Périmètre des prestations</td><td>Conception</td><td>Réalisation</td><td>Financement</td><td>Exploitation</td><td>Entretien/ Maintenance</td></tr>
<tr><td>×</td><td>×</td><td>×</td><td>✓</td><td>✓</td></tr>
<tr><td>Caractéristiques essentielles</td><td colspan="5">• Le régisseur gère l'ensemble du service et décide librement des moyens à mettre en œuvre pour l'exploiter ;
• La facture du service ne fait figurer qu'une part Collectivité. La Collectivité délibère sur les tarifs facturés ;
• La Collectivité conserve la gestion financière du service ;
• La Collectivité perçoit les recettes - le cas échéant par l'intermédiaire du Délégataire - avant de rémunérer son Délégataire sur la base des charges déclarées par celui-ci (reddition des comptes) ;
• Nécessite une forte implication – notamment au plan financier - de la Collectivité pour avoir un niveau de contrôle et de suivi satisfaisant (contrôle des charges, des factures, du service de manière mensuel ainsi que le retracement de toutes les charges et recettes dans les budgets annexes) ;
• Le régisseur fournit les compétences et le matériel indispensables ;
• Le régisseur supporte un risque technique (continuité de service, maîtrise de l'exploitation) et possiblement un intéressement à la performance technique et/ou à la performance économique ;
• Maîtrise de l'activité du service faible pour la Collectivité ;
• En cas d'évolution importante du service, nécessité de passer un avenant ;
• Il convient de créer une régie d'avances et de recettes
• Il convient de calculer mensuellement les droits à déduction sur TVA
• Mode de gestion peu adapté aux services peu risqués du fait du risque de requalification en marché public ;</td></tr>
<tr><td>Possibilités liées</td><td colspan="5">• Possibilité d'inclure une rémunération sur performance dans le schéma de recettes ;
• Possibilité de recourir à une société dédiée</td></tr>
</table>

Au regard des différentes délégations de service public, il faut conclure que le modèle le plus adapté est : Affermage.

En effet, de manière purement opérationnelle et au regard des enjeux de gestion, la commune de Crissey ne dispose pas des moyens en interne afin de réaliser les opérations de suivi nécessaires au bon fonctionnement d'une régie intéressée. Quant à la concession de service public, elle est inadaptée en ce qu'aucun investissement n'est prévu.

A contrario, l'expérience acquise de la Commune en matière de contrôle d'une délégation de service public est la solution la plus adaptée.

1.2 Principales caractéristiques du contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public pour la seule exploitation (affermage)

Le contrat d'affermage envisagé doit prévoir les éléments suivants :

Concernant le principe et le périmètre de la délégation : il s'agit de reconduire les principales dispositions du contrat actuel qui est la gestion et l'exploitation du centre jeunesse pour répondre prioritairement aux besoins des habitants de Crissey ;

Concernant la rémunération : l'exploitant se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes éventuelles prévues par le contrat. Il est rappelé que le délégataire devra assumer une part significative du risque d'exploitation et donc, par définition, le contrat ne devra pas conduire à lui assurer une rémunération certaine ;

Concernant les redevances versées par le délégataire à la Ville de Crissey : en fonction de l'équilibre économique du contrat, celui-ci pourra intégrer une redevance d'occupation du domaine public en application de l'article L.2125-1 du CG3P ; une redevance pour frais de contrôle ; une redevance d'intéressement. Ces redevances permettront de prendre en compte les avantages de toutes natures confiés au délégataire de par les biens qui lui sont confiés.

Concernant la durée : la durée du contrat prévue est de 5 ans à compter du 1er janvier 2025 ;

Concernant les incidences sur le personnel : la conclusion du contrat n'aura ni d'incidence sur le personnel de la Ville de Crissey ni sur celui de l'actuel délégataire qui sera repris par le futur concessionnaire, selon les obligations de l'article L.1224-1 du code du travail.

Concernant les principales missions du futur délégataire : le délégataire aura pour mission d'exploiter, d'entretenir quotidiennement, de maintenir et de surveiller l'ensemble des ouvrages et équipements qui lui sont confiés pour mener à bien sa mission de service public. Il sera aussi tenu de gérer le patrimoine, de mettre à jour l'inventaire, d'équiper en biens et d'établir les rapports annuels nécessaires au contrôle de la Commune de Crissey. Aussi, il devra assurer la continuité du service public, la sécurité des enfants et des utilisateurs en général, la gestion du personnel et l'ensemble des données du service. Enfin, le contrat prévoira des sanctions permettant à la Commune de

contraindre le futur délégataire en cas de manquements constatés au cours de l'exécution de ses obligations contractuelles.

La conclusion d'une convention de concession de service sous la forme d'une délégation de service public de type affermage implique une délibération en ce sens par le Conseil municipal qui doit se positionner sur le principe du recours à un tel mode de gestion. En cas de délibération en ce sens, la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants et aux articles L.3120-1 et suivants du code de la commande publique. Par suite, le contrat qui pourra aboutir par suite d'éventuelles négociations, sera présenté devant le Conseil municipal pour validation, avant signature.

Après avis de la Commission Culture / Enfance / Jeunesse du 03 avril 2024,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service, sous forme de délégation de service public de type affermage, pour l'exploitation du secteur Enfance/Jeunesse de Crissey, au sens des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

Adopté à l'unanimité.

18- Questions diverses

M. BOULLING fait un point sur les maisons de santé :

--> visite de la Maion de Santé par 3 médecins pour un projet de création d'une maison de santé sur le territoire de Chalon sur Saône. Il qualifie ce projet « aberrant » du fait notamment des 2 cellules de médecin généraliste vacantes à Crissey.

--> lettre au Président du Conseil Départemental 71 pour étudier la possibilité d'une antenne départementale au sein de le MSP (médecins salariés du département et pas de loyer entrant).

--> exemple de la commune de Paray le Monial qui propose 50 000€ au médecin qui voudra bien venir s'installer sur leur territoire (avec obligation de rester 5 ans).

M. BOULLING informe l'assemblée d'un projet de crématorium sur la commune de Varennes le Grand et exprime son désaccord par rapport à l'existence et au potentiel de celui de Crissey : une moyenne de 1000 crémations / an avec un seul four et la possibilité de mettre le 2ème four en

fonctionnement simultané avec l'installation d'une nouvelle ligne de traitement des fumées. Un crematorium est rentable s'il fait plus de 500 crémations / an. Il ajoute que les peintures et l'éclairage de la salle de convivialité ont été refaits.

Mme LAURIOT rappelle la réunion du COPIL « Journée citoyenne » du 09 avril. Cette année, les chantiers sont surtout concentrés au Stade des Monts : réfection des vestiaires et sanitaires ; buvette aménagée en espace partagé (à disposition de toutes les associations) ; aménagement d'un espace cyclotouristes...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Pascal BOULLING

MAIRIE DE CRISSEY
Saône et Loire

Le Secrétaire de séance

Julien MEYER